



R É S O L U T I O N

REGIONAL COMMITTEE FOR
THE WESTERN PACIFICCOMITE RÉGIONAL DU
PACIFIQUE OCCIDENTALWPR/RC77.R4
22 octobre 2026

LUTTE ANTITABAC

The Regional Committee,

Rappelant le *Plan d'action régional pour la lutte antitabac dans le Pacifique occidental (2020-2030) : Vers une Région saine et sans tabac* et la cible régionale fixée consistant à réduire de 30 pour cent la consommation de tabac d'ici à 2030 ;

Réaffirmant les engagements des États Membres au titre de la *Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac* et d'autres engagements en matière de lutte contre les maladies non transmissibles ;

Constatant que la consommation de tabac demeure l'un des principaux défis de santé publique dans la Région du Pacifique occidental, où elle est responsable d'environ 3 millions de décès par an et fait peser une lourde charge sur les familles, les systèmes de santé et les économies ;

Soulignant que la taxation du tabac et d'autres mesures de lutte antitabac fondées sur des données probantes peuvent réduire considérablement la consommation de tabac et les conséquences sanitaires, sociales et économiques qui y sont associées lorsqu'elles sont effectivement mises en œuvre et appliquées ;

Alarmé de constater que le degré d'application de mesures antitabac éprouvées telles que la taxation reste inégal et que la plupart des pays de la Région ont pris du retard sur la voie de la réalisation de la cible régionale de réduction relative de 30 pour cent de la prévalence du tabagisme d'ici à 2030 ;

Notant que l'ingérence de l'industrie du tabac s'est accrue à l'échelle de la Région, mettant à l'épreuve l'élaboration et la mise en œuvre de mesures concrètes, tandis que la multiplication de

produits du tabac et à base de nicotine nouveaux ou sur le point d'être commercialisés, en particulier chez les jeunes, menace d'annuler les progrès accomplis ;

Soulignant la nécessité de renforcer la capacité de direction et la gouvernance, notamment les garanties contre l'ingérence de l'industrie du tabac, l'investissement dans des mesures à fort impact et l'action coordonnée pour relever les défis qui transcendent les frontières nationales ;

Conscient de la diversité des contextes à l'échelle de la Région et de la nécessité pour les États et Territoires d'adapter leurs actions en fonction de leurs besoins, de leurs priorités, de leurs ressources et de leurs capacités,

1. APPROUVE le projet de document intitulé « Lutte antitabac dans la Région du Pacifique occidental : accélérer les progrès vers la cible fixée pour 2030 » ;
2. INVITE INSTAMMENT les États Membres :
 - 1) à recenser les lacunes et les difficultés dans la mise en œuvre et l'application de mesures de lutte antitabac à fort impact d'un bon rapport coût-efficacité, tout en renforçant la réglementation des produits du tabac et à base de nicotine nouveaux et émergents ;
 - 2) à renforcer la capacité de direction et la gouvernance, en protégeant les politiques de lutte antitabac contre les intérêts commerciaux et autres de l'industrie du tabac ;
 - 3) à faciliter la collaboration régionale, y compris des approches coordonnées face aux défis qui s'étendent au-delà des frontières nationales, et le partage de connaissances et de données d'expérience à l'échelle de la Région ;
 - 4) à mobiliser et à investir des ressources techniques, financières et humaines suffisantes, selon leur situation et leurs capacités nationales, pour atteindre la cible régionale fixée pour 2030 et continuer de progresser au-delà de cette échéance.
3. PRIE le Directeur régional :
 - 1) de fournir un soutien technique stratégique adapté aux États et aux Territoires pour progresser plus rapidement à l'horizon 2030 et au-delà ;
 - 2) de faciliter la collaboration et l'échange de connaissances et de données d'expérience en matière de lutte antitabac dans la Région ;

- 3) de faire rapport périodiquement sur les progrès accomplis vers la cible fixée pour 2030 et d'autres initiatives de lutte antitabac dans la Région du Pacifique occidental.

Septième séance, 22 octobre 2026